

Objet : Vœu relatif au rejet du tracé actuellement retenu pour le Câble A - Téléal au niveau de la station Pointe du Lac et à la demande de réalisation d'études complémentaires pour le tracé dit "Sarrazins".

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le groupe Front National s'abstient, la motion suivante présentée par la majorité municipale : groupe Socialiste ; groupe Communistes, Républicains et Citoyens ; groupe de la Société Civile :

« Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice des transports en Île-de-France, porte depuis plusieurs années, en lien avec le Conseil départemental du Val-de-Marne, un projet de transport en commun attractif et innovant, adapté aux enjeux du territoire.

Le Câble A -Téléal sera ainsi le premier téléphérique de notre Région.

Il desservira les villes de Villeneuve-Saint-Georges, Valenton et Limeil-Brévannes pour rejoindre Créteil « Pointe du Lac », qui est un terminus de la ligne 8 du métro parisien, en interconnexion avec la ligne de bus 393 en site propre, et dans l'avenir au Grand Paris Express dont une gare est prévue à l'horizon 2024 à Créteil L'Echat.

La municipalité de Créteil s'est félicitée dès l'origine de ce projet, dans toutes ses dimensions : désenclavement des villes concernées, adoption d'un mode de transport en commun conforme aux objectifs de développement durable et prise en compte de la nécessité de concilier la vie professionnelle et personnelle de nos concitoyens en favorisant leur mobilité.

Toutefois, s'agissant de l'implantation de la gare du Cable A Téléal au niveau de la station Pointe du Lac, le Comité de suivi du projet en date du 27 mars dernier - rassemblant l'ensemble des partenaires, et notamment ses principaux financeurs, à savoir la Région Ile-de-France et le Département du Val-de-Marne - a permis de prendre la mesure de l'analyse d'Île-de-France Mobilités concernant les deux variantes étudiées : la première passant au-dessus des voies du métro, et la seconde survolant la RD1.

Alors que la variante passant au-dessus des voies du métro était considérée initialement et depuis plusieurs années comme étant la plus pertinente techniquement et financièrement, celle-ci a pourtant été abandonnée lors de cette réunion dudit Comité de suivi, principalement en raison de la rupture d'exploitation de la ligne 8 du métro sur près de trente mois, induite par les travaux à réaliser.

C'est ainsi que la variante n°2 passant au-dessus de la RD1 est aujourd'hui le tracé qu'Île-de-France Mobilités souhaite porter à enquête publique, après sollicitation du Préfet du Val-de-Marne.

Or, le Conseil municipal de Créteil considère que ce tracé n'est pas acceptable en ce qu'il perturberait fortement le cadre de vie des riverains de la station Pointe du Lac et notamment celui des habitants des immeubles d'habitation du quartier résidentiel des Sarrazins Sud qui, pour certains, seraient situés à environ 8 mètres du passage des télécabines tel que prévu aujourd'hui. Cette situation est d'autant plus contestable que l'amplitude des horaires de fonctionnement du Câble A seront calés sur ceux du métro (5h30 - 1h du matin), avec une fréquence de 30 secondes entre deux cabines.

C'est la raison pour laquelle la municipalité de Créteil a d'ores et déjà sollicité la réalisation d'une étude complète permettant une solution de tracé dénommée « Sarrazins » survolant le site du projet de développement aujourd'hui consolidé dans le secteur du chemin des bassins et qui permettrait d'éloigner le Cable A Téléal de près de 70 mètres des habitations au niveau de la station Pointe du Lac.

Or, lors de la réunion du Comité de suivi du 27 mars dernier, Ile-de-France Mobilités a rejeté cette proposition au motif qu'une telle étude nécessiterait 8 à 10 mois de délai, devrait être financée par une enveloppe budgétaire supplémentaire, et, au final, retarderait l'enquête publique prévue à l'automne prochain.

Cette décision ne peut que soulever l'incompréhension du Conseil municipal de Créteil qui, attaché à ce projet, ne peut toutefois accepter qu'il se réalise au détriment des conditions d'habitat et de cadre de vie des Cristoliens vivant en toute proximité de la seule station de l'itinéraire du Câble A implantée dans un tissu urbain aussi dense en habitations.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil municipal de Créteil :

- Rappelle son soutien au projet de Cable A Téléal dans ses composantes environnementales et de développement de la mobilité des habitants des communes traversées par le téléphérique urbain ;
- Exprime par la présente son soutien indéfectible au collectif d'habitants du quartier des Sarrazins qui s'est constitué pour rejeter fermement le tracé actuellement retenu pour le Cable A Téléal au niveau de la station Pointe du Lac, et considère avec lui que la proximité du passage des cabines avec leurs habitations constituerait une atteinte inacceptable à leur cadre de vie
- Demande, avant l'ouverture de l'enquête publique, à Ile-de-France Mobilités et au Département du Val-de-Marne la réalisation d'une étude complète sur la base du tracé dit « Sarrazins » permettant d'éloigner significativement le passage des cabines des immeubles mitoyens de la station Pointe du Lac et, par la même, de réinscrire ce projet dans une perspective consensuelle portée par l'Intérêt Général. »

Fait à Créteil, le neuf avril deux mil dix huit

Le Maire,

Laurent CATHALA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers municipaux en exercice	
Est de :	53
Présents :	44
Mandats :	7
Absents :	2

**SEANCE DU
LUNDI 9 AVRIL 2018**

Ne participe pas au vote :	
Pour :	48
Contre :	0
Abstentions :	3

L'an deux mil dix huit à **vingt heures trente-cinq le neuf avril**, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le **30 mars 2018** s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Laurent CATHALA, Maire**.

Etaient présents :

M. CATHALA, maire,
M. DUKAN, Mme JEANVOINE, Mme SOL, M. TOLEDANO, Mme SIMON-DECK, M. HENO, Mme BELLOIS, M. PESSAQUE, Mme TORGEMEN, M. HALLAL, Mme BLOUET, M. PLACE, Mme NICOLAS, M. LARDEAU, Mme DEFORTESCU, Mme ANDREAU, M. CARISTAN, Mme CARDINAL, M. URGIN, M. HELIN, adjoints au maire,
M. DUFEU, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. WANNIN, Mme CORNET, Mme DEPRez, Mme SALVIA, Mme BARBUSSE, M. MAIZ, Mme PERREAU, Mme MELKONIAN, Mme HACHMI, Mme SEBBAR-BEDRA, M. MBOUMBA, M. CONDROYER, M. JOSSELIN, Mme CAMARA, M. HEBBRECHT, M. KERISIT, M. THEZARD, Mme MASENGU, Mme DUPUIS, Mme HOUCK, M. MARZO, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Absents : **Mme DIASSE, M. JOHNSON**

Mandats : **M. SASPORTAS (pouvoir à Mme PERREAU), Mme BABIKIR (pouvoir à M. HENO), M. HENRY (pouvoir à Mme DEFORTESCU), Mme LACROZE (pouvoir à Mme DUPUIS), Mme ATTIA (pouvoir à M. KERISIT), Mme CADOT (pouvoir à M. HEBBRECHT), Mme LE FLEM (pouvoir à M. MARZO).**

Secrétaire de Séance : **Mme BARBUSSE**